



Téléphone : 04.92.74.40.25
Mail : mairie@quinson.fr

MAIRIE DE

QUINSON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2026

PRESENTS : Yves GONSOLIN, Laurent DE FAZIO, Charline CROSES, Robert BAGARRE, Eric VOLONTIER, Isabelle MERIE, René GARCIN, Geneviève PETIT, Jean-Michel REYMOND, Murielle REYNAUD.

ABSENTE REPRESENTEE : Karine CHAMPIE

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Geneviève PETIT,

(Art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 26 mai 2026

Début conseil 19h10

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2. Désignation des délégués pour la CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assister à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du prochain conseil d'agglomération.

Il faut désigner deux représentants par commune, un titulaire et un suppléant pour siéger à cette instance.

Les représentants pour la commune de Quinson sont :

Titulaire : Yves GONSOLIN

Suppléant : Charline CROSES

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

3. Désignation des délégués pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Mme PETIT Geneviève,
- M. GARCIN René
- M. BAGARRE Robert
- M. REYMOND Jean-Michel
- Mme MERIE Isabelle
- Mme CROSES Charline
- Mme ROBIN Francette
- Mme MARKER Gabrielle
- M. ELFERT Thomas- Kristian
- M. DE CLERCQ Luc
- Mme CAMOIN Joelle
- M. CANONICI Lionel

Les commissaires suppléants : M. ESPOSITO Alain
Mme JABLIN Annie
Mme DELAMASURE Aline
M. JOURDAN Marc
Mme MAGET Sylviane
M. BESSON Thomas
Mme SABIANI Anne
M. BOURGES Carel
M. QUEROL Guillaume
Mme LAHEURTE Amélie
Mme ZIROTTI Marie-Hélène
M. MOLL Gérard

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Alpes de Hautes Provence.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

4. Validation de l'organigramme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure.

Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et transversales qui existent entre les divers acteurs de cette structure.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 des modifications ont été apportées au document initial.
- Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la Collectivité,

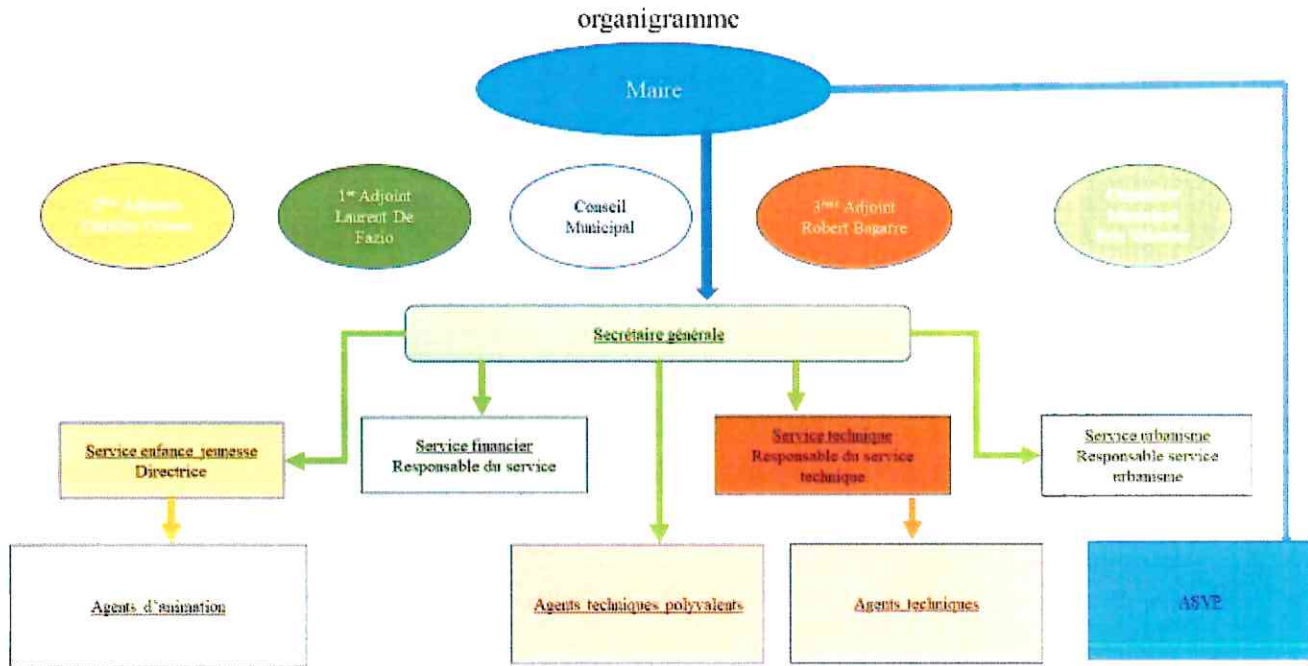
Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de **VALIDER** la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Collectivité.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 : DE DIRE que la présente délibération est accompagnée de l'organigramme validé en annexe.



5. Création d'un comité consultatif communal

Vu : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu : La volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et la concertation locale ;

Vu : L'intérêt de disposer d'un organe consultatif permettant d'associer les habitants, acteurs associatifs, professionnels et personnes qualifiées aux réflexions municipales ;

Considérant : Qu'il est opportun de créer un comité consultatif communal chargé d'émettre des avis et propositions sur les sujets qui seront évoqués en fonction des besoins, qui pourront être divers, relevant par exemple d'urbanisme, environnement, culture, jeunesse, sécurité, vie associative, développement durable, etc. ;

Que ce comité constituera un espace de dialogue, de concertation et de participation citoyenne ;

Que les avis rendus auront un caractère consultatif et ne se substitueront pas aux compétences décisionnelles du Conseil municipal et du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : Article 1 – Création

Il est créé un comité consultatif communal dénommé : « **Comité consultatif de Quinson** ».

Article 2 – Missions

Le comité consultatif a pour missions :

- D'étudier toute question relevant de son domaine de compétence ;
- De formuler des avis, recommandations et propositions ;
- De favoriser la participation des habitants à la vie communale ;
- De contribuer à la réflexion sur les projets municipaux.

Article 3 – Composition

Le comité consultatif est composé :

- Des élus municipaux qui interviendront selon leurs compétences dans les domaines évoqués
- D'habitants de la commune ;
- De représentants d'associations locales ;
- De personnes qualifiées ou acteurs socio-économiques.

La composition détaillée du comité sera arrêtée par Monsieur le Maire.

Article 4 – Fonctionnement

- Le comité consultatif se réunit sur convocation du Maire ou de son représentant.
- Le comité peut entendre toute personne qualifiée utile à ses travaux.
- Les avis émis sont consultatifs et transmis au Conseil municipal.
- Un règlement intérieur pourra préciser les modalités de fonctionnement du comité.

Article 5 – Durée

Le comité consultatif est institué pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

AFFAIRES FINANCIERES

6. DM1

Monsieur le Maire, explique qu'afin de finir les travaux de l'aire de stationnement du village il convient de modifier le budget comme suit :

Article/Chap	Désignation	Sect.	Sect.	Opération	Réalisés N-1	Proposé	Voté
2113/22	Terrains aménagés autres que voirie	Invest	D	118	30 261.43€	-20 200.00€	-20 200.00€
2213/22	Terrains aménagés sauf voirie	Invest	D	118	0.00	20 200.00€	20 200.00€

Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du budget telle qu'indiquée ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

7. DM2

Monsieur le Maire, explique que pour l'amortissement des travaux du réseau effectués par le SDE04 il convient de modifier le budget comme suit :

Article/Chap	Désignation	Sect.	Sect.	Opérat°	Réalisés N-1	Proposé	Voté
2041582/204	Autres grpts-Bâtiments et installations	Invest	D		10 637.76€	-5 044.21 €	-5 044.21€
2151/21	Terrains aménagés sauf voirie	Invest	D		0.00	5 044.21€	5 044.21€

Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du budget telle qu'indiquée ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

8. Attribution de subventions aux personnes morales de droit privé (associations)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU les demandes et compte tenu de la nature du/des projets qui présente(nt) un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune de Quinson peut également aider ;

CONSIDERANT que chaque année, des associations sollicitent la Commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'animations locales ou d'un projet intercommunal, départemental ou national. A l'appui de ses demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un dossier complet avec informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association ;

VU l'avis de la commission des finances et les modifications apportées lors de ce conseil, selon le tableau suivant :

COMMUNE DE QUINSON			
Associations communales	Voté 2025	Demandé 2026	Proposé
Les Boukans	5 500.00	5032.00	4 000.00
Art des Mains	800.00	900.00	900.00
Club canoé kayak	1 200.00	2 500.00	2 500.00
Comité des fêtes	5 000.00	5 800.00	5 800.00
Art expo culture	2 000.00	2 500.00	2 500.00
Quinson sport nature escalade		500.00	500.00
TOTAL	14 500.00		16 200.00

Associations hors commune			
Radio Verdon	50.00	100.00	100.00
Les Resto du cœur	100.00	100.00	
Secours Populaire	100.00	100.00	
ADMR	100.00	100.00	
Groupement depart. des lieutenants de l'ouvèterie		50.00	
Maison familiale et rurale d'éducation		100.00	
Culture du cœur des Alpes		200.00	
Ecole de ski	Pas d'enfant de Quinson		50€/enfants inscrits
Pays et gens du Verdon		Adhésion	30.00
FF Randonnée		100.00	100.00
TOTAL	350.00		230.00
TOTAL	14 850.00		16430.00

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder aux associations listées ci-dessus une subvention selon les propositions retenues par la commission des finances ;

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le BP 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9. Attribution de subvention aux personnes morales de droit privé « la Marelle Enchantée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L2541-12 et L2121-29 ;

Vu la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune de Quinson peut également aider ;

Considérant que chaque année, cette association sollicite la commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'un projet intercommunal, départemental ou national.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un dossier complet avec informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE d'accorder à l'association « la Marelle Enchantée » une subvention de 9 903.00€

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le BP 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

10. Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la mairie de Riez prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 2 € par élève et par année scolaire et destiné à participer au financement des dépenses du Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED). Cette convention est arrivée à terme en 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de trois années.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention fixant à 2 € par élève et par année scolaire la participation de la commune au RASED

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin du conseil 20h45

**La secrétaire de séance,
Geneviève PETIT**

**Le Maire ,
Yves GONSOLIN,**

